

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 mars 2017

Date de publication : 27 mars 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 17 mars 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Le 24 mars 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER.

### Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

*Mme Lydie BERNARD*

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

*M. Benoit BITEAU*

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

*Mme Catherine DESPREZ*

M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

*Mme Séverine VACHON*

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

*M. Joël BLUTEAU*

M. Jean-Pierre SERVANT,

M. Marc THEBAULT

*Mme Catherine TROMAS*

Au titre des EPCI

*M. Yann HELARY*

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

*M. Christian AIME*

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Myriam GARREAU, M. Pascal DUFORSTEL.

### Convention de partenariat avec l'Établissement Public du Marais Poitevin



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Convention de partenariat avec l'EPMP

### **Contexte**

En 2015, le Parc et l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) avait signé une convention de partenariat.

Cette convention formalisait le partenariat entre le Parc et l'EPMP, en marquant l'adhésion de l'EPMP aux orientations de la charte pour les domaines de sa compétence, et en précisant la complémentarité des interventions respectives de l'EPMP et du Parc dans ces mêmes domaines.

Cette nouvelle convention de partenariat définit de façon plus opérationnelle les interventions des deux structures dans les domaines de compétences visés dans la charte et formalise les modalités pratiques de ce partenariat.

### **Décision**

Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'EPMP.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président



Pierre-Guy PERRIER